

## Observations du 29 juin 2023

Sujet : [INTERNET] Participation consultation publique extension chenil la hardouinais  
De :  
Date : 29/06/2023 à 15:41  
Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je donne un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le projet est vicié puisqu'il ne peut s'agir d'une consultation publique mais d'une enquête publique pour un projet d'ouverture d'un chenil, l'autorisation précédente ayant été annulée par le juge.

- L'avis du public est demandé sur des informations viciées : le chenil initialement de 50 chiens est passé à 180 chiens, dans les médias ont été publiées les décisions de justice supprimant l'autorisation, le chenil n'aurait pas du continuer à exister ni pour 50 chiens encore moins pour 180.

Page 3 du dossier il est indiqué que l'autorisation a été annulée par le tribunal. Il est démontré que cette annulation judiciaire

n'a pas été respectée puisque page 17 du dossier, il est écrit que « le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes (de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois. »

Un grave problème d'atteinte à l'environnement était contesté sur la 1<sup>ère</sup> autorisation sans que le dossier n'indique clairement les modifications proposées d'autant plus sur un chenil qui n'a jamais cessé de fonctionner malgré l'interdiction.

Quid des déjections durant toutes ces années d'interdiction ? pour un total de 210 chiens. D'autant plus que les chiots de moins de 4 mois au jour du dépôt de la demande du 21 décembre 2022 ont maintenant plus de 4 mois et sont classés comme adultes et que de nouvelles naissances ont probablement eu lieu, donnant d'autres chiots de moins de 4 mois.

La justice ce sont les finances publiques, l'argent public, l'argent des citoyens et vous auriez du faire appliquer la décision de justice annulant votre autorisation illégale.

Nous citoyens demandons des comptes sur l'utilisation de l'argent public par les services de l'Etat dans ce dossier.

Cordialement.

---

Sujet : [INTERNET] Non au projet scandaleux du chenil chasse à courre Saint-Launeuc  
De :  
Date : 29/06/2023 à 15:50  
Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour,

J'apprends avec consternation, horreur et colère que ce chenil est toujours d'actualité ?!  
Pire qu'ils souhaitent régulariser ?!  
Mais c'est une honte !  
Pour rappel on est en 2023 ! Je ne comprends même pas que la chasse à courre existe encore... On pourrait remettre les duels... mieux les spectacles dans les arènes avec les gladiateurs ... et aussi les offrandes des enfants aux dieux tient... que de belles traditions ....

A l'heure où la société va dans plus en plus mal...

Quelle belle idée d'autoriser ce projet ! Une idée qui va encore plus rabaisser notre société vers les heures bien sombres de notre histoire !  
Evoluer ? pas tout le monde apparemment !

Plus pratiquement, ce projet est aussi une atteinte à l'environnement et la santé publique...

Mais comme toujours l'argent et le pouvoir vont-ils gagner ?

C'est vrai que notre pays a grand besoin de personnes massacrant des animaux sauvages, maltraitant la nature et faisant fi de la justice !  
L'espèce humaine est décidément bien mal en point... Quelle régression !

En tout cas, vous qui lisez ce mail, ouvrez les yeux et si vous avez encore un peu d'âme et de scrupules, prenez les bonnes décisions...

---

Sujet : [INTERNET] Consultation publique - chenil de l'équipage de chasse à courre de La Hardouiniais  
De :  
Date : 29/06/2023 à 15:53  
Pour : "ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr" <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Madame, monsieur,

Informé par la scandaleuse affaire du chenil de l'équipage de chasse à courre de La Hardouiniais, où se mêlent ententes, pollution environnementale, déni démocratique et bien sûr souffrance animale - celles des chiens, sans compter celles des animaux sauvages -, je vous prie de mettre un terme à cette situation dans le sens attendu légitimement par la population concernée, tout

comme la communauté nationale qui s'accorde massivement pour considérer qu'il doit être mis un terme à ces pratiques cruelles.

Très respectueusement,

---

Sujet : [INTERNET] chasse à courre

De :

Date : 29/06/2023 à 15:59

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

**On lutte contre les violences faites aux animaux d'élevage, on lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises par la chasse à courre sont tolérées parce que ce sont des nobliaux prétentieux, avec leurs jabots de dentelle, qui continuent à les pratiquer ; les souffrances des animaux poursuivis font jouir ces débiles ; les chiens mal logés, obligés de poursuivre eux aussi jusqu'à épuisement le cerf (ou autre) sont à leur merci ; Honte à la France. *Monique***

---

Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE

De :

Date : 29/06/2023 à 16:09

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr, Corinne Ray <naias.ray@gmail.com>

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je donne un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le projet est vicié puisqu'il ne peut s'agir d'une consultation publique mais d'une enquête publique pour un projet d'ouverture d'un chenil, l'autorisation précédente ayant été annulée par le juge.
- Votre note de présentation est contraire aux obligations légales. En effet, votre avis d'information au public d'un arrêté d'ouverture de consultation publique sur « une demande présentée par l'équipage de la Hardouiniais » n'indique aucune information même succincte sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté du 12 mai 2023 « portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement Equipage de la Hardouiniais à Saint-Launeuc » n'apporte pas aucune information sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté vise :
  - un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour un chenil de 50 chiens,
  - une demande présentée le 21 décembre 2022, complétée le 8 mars et le 26 avril 2023 par l'équipage de la Hardouiniais pour « la régularisation de l'élevage de 180 chiens et l'actualisation de la gestion des

déjections. »

-l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 11 mai 2023.

Ces pièces sont manquantes au dossier soumis à avis du public et prive le public d'informations essentielles détenues par l'administration.

médias ont été publiées les décisions de justice supprimant l'autorisation, le chenil n'aurait pas du continuer à exister ni pour 50 chiens encore moins pour 180.

Page 3 du dossier il est indiqué que l'autorisation a été annulée par le tribunal. Il est démontré que cette annulation judiciaire n'a pas été respectée puisque page 17 du dossier, il est écrit que « le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes (de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois. »

Un grave problème d'atteinte à l'environnement était contesté sur la 1ère autorisation sans que le dossier n'indique clairement les modifications proposées d'autant plus sur un chenil qui n'a jamais cessé de fonctionner malgré l'interdiction.

Quid des déjections durant toutes ces années d'interdiction ? pour un total de 210 chiens. D'autant plus que les chiots de moins de 4 mois au jour du dépôt de la demande du 21 décembre 2022 ont maintenant plus de 4 mois et sont classés comme adultes et que de nouvelles naissances ont probablement eu lieu, donnant d'autres chiots de moins de 4 mois.

- Ainsi, preuve est faite du non-respect de la réglementation ainsi que des décisions de justice par l'équipage de la Hardouinais.

Cela suffit à non seulement ne pas donner une autorisation pour une régularisation qui n'en est pas une puisque la justice a interdit ce chenil mais également à refuser une autorisation à un équipage qui ne respecte ni l'environnement ni les décisions de justice et qui présente un dossier incomplet masquant la gestion des déjections passées durant l'interdiction et omettant les informations essentielles sur l'environnement pour les déjections actuelles.

En conclusion, j'attends Monsieur le Préfet que vous preniez vos responsabilités en évitant de nouvelles procédures à venir devant les tribunaux puisque ce projet est illégal : l'existant n'est pas encore autorisé et a même été interdit par le juge, la note de présentation de ce nouveau projet est viciée, la procédure est mensongère, il ne peut être question de régularisation d'un chenil non autorisé par la justice, les informations de l'administration ne sont pas données au public qui est privé d'une garantie.

Il s'agit de santé publique, de contournement d'une décision de justice, d'absence d'application d'une décision de justice, d'absence de contrôle de l'administration sur un chenil provoquant de graves

atteintes à l'environnement et à la santé publique.

La justice ce sont les finances publiques, l'argent public, l'argent des citoyens et vous auriez du faire appliquer la décision de justice annulant votre autorisation illégale.

Nous citoyens demandons des comptes sur l'utilisation de l'argent public par les services de l'Etat dans ce dossier.

---

Sujet : [INTERNET] Avis consultation publique équipage de la Hardouinai

De :

Date : 29/06/2023 à 16:13

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour,

Habitants à La Roirie en Saint-Launeuc, nous sommes très favorables à la poursuite de l'exploitation du chenil "Équipage de la Hardouinai" au Foeil en Saint-Launeuc, celui-ci ayant été mis en conformité pour éviter toute nuisance.

Le camion transportant les chiens passe devant notre habitation, pour les sortir en forêt, et cela ne nous crée aucun désagrément.

Les activités générées par ce chenil donnent vie à notre petite commune, ce qui est très appréciable.

Cordialement

---

Sujet : [INTERNET] Non au chenil de st Launeuc

De :

Date : 29/06/2023 à 16:13

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Ce chenil a trop longtemps bénéficié d'une dérogation scandaleuse, contre le bien être de ces chiens et contre la protection de nos eaux.

Et pour tout dire, nous nous opposerons toujours à la chasse à courre, avec son cortège de privilèges, exactions, dérogations, insupportables à notre République.

Dr , 31000 Toulouse.

---

Sujet : [INTERNET] chenil - conditions d'ouverture, d'entretien et de surveillance des chiens destinés à la vènerie  
De :  
Date : 29/06/2023 à 16:27  
Pour : <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

A l'attention de M. le Préfet

#### AVIS DEFAVORABLE

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je donne un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le projet est vicié puisqu'il ne peut s'agir d'une consultation publique mais d'une enquête publique pour un projet d'ouverture d'un chenil, l'autorisation précédente ayant été annulée par le juge.
- Votre note de présentation est contraire aux obligations légales. En effet, votre avis d'information au public d'un arrêté d'ouverture de consultation publique sur « *une demande présentée par l'équipage de la Hardouinai* » n'indique aucune information même succincte sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté du 12 mai 2023 « *portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement Equipage de la Hardouinai à Saint-Launeuc* » n'apporte pas aucune information sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté vise :
  - un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour un chenil de 50 chiens,
  - une demande présentée le 21 décembre 2022, complétée le 8 mars et le 26 avril 2023 par l'équipage de la Hardouinai pour « *la régularisation de l'élevage de 180 chiens et l'actualisation de la gestion des déjections.* »
  - l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 11 mai 2023.

Ces pièces sont manquantes au dossier soumis à avis du public et prive le public d'informations essentielles détenues par l'administration.

- Il manque une étude d'impact sur l'environnement puisque les déjections de 210 chiens existants au 21 décembre 2022 ne sont pas gérées normalement puisqu'aucune autorisation n'existe, que les déjections précédentes ne pouvaient exister l'autorisation ayant été supprimée par le tribunal, que le nombre de chiens doit évoluer puisqu'il s'agit d'un élevage, qu'il manque des informations sur le nombre de mères, le nombre de naissances, la gestion des cadavres des chiens morts, la gestion du nombre total de chiens sur le long terme.
- L'avis du public est demandé sur des informations viciées : en effet, le chenil de 50 chiens est passé à 180 chiens, dans les médias ont été publiées les décisions de justice supprimant l'autorisation, le chenil n'aurait pas du continuer à exister ni pour 50 chiens encore moins pour 180.

Page 3 du dossier il est indiqué que l'autorisation a été annulée par le tribunal. Il est démontré que cette annulation judiciaire n'a pas été respectée puisque page 17 du dossier, il est écrit que « *le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes (de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois.* »

Un grave problème d'atteinte à l'environnement était contesté sur la 1<sup>ère</sup> autorisation sans que le dossier n'indique clairement les modifications proposées d'autant plus sur un chenil qui n'a jamais cessé de fonctionner malgré l'interdiction.

Quid des déjections durant toutes ces années d'interdiction ? pour un total de 210 chiens. D'autant plus que les chiots de moins de 4 mois au jour du dépôt de la demande du 21 décembre 2022 ont maintenant plus de 4 mois et sont classés comme adultes et que de nouvelles naissances ont probablement eu lieu, donnant d'autres chiots de moins de 4 mois.

- Ainsi, preuve est faite du non-respect de la réglementation ainsi que des décisions de justice par l'équipage de la Hardouinais.

Cela suffit à non seulement ne pas donner une autorisation pour une régularisation qui n'en est pas une puisque la justice a interdit ce chenil mais également à refuser une autorisation à un équipage qui ne respecte ni l'environnement ni les décisions de justice et qui présente un dossier incomplet masquant la gestion des déjections passées durant l'interdiction et omettant les informations essentielles sur l'environnement pour les déjections actuelles.

En conclusion, j'attends Monsieur le Préfet que vous évitiez de nouvelles procédures à venir devant les tribunaux puisque ce projet est illégal : l'existant n'est pas encore autorisé et a même été interdit par le juge, la note de présentation de ce nouveau projet est viciée, la procédure est mensongère, il ne peut être question de régularisation d'un chenil non autorisé par la justice, les informations de l'administration ne sont pas données au public qui est privé d'une garantie.

Il s'agit de santé publique, de contournement d'une décision de justice, d'absence d'application d'une décision de justice, d'absence de contrôle de l'administration sur un chenil provoquant de graves atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

---

Sujet : [INTERNET] Soutien pour le respect de la justice !

De :

Date : 29/06/2023 à 16:38

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Assez du laxisme envers les chasseurs qui bafouent régulièrement et trop souvent la justice, qui ne respectent pas le bien être animal et qui œuvrent pour un loisir de mort

Assez de passes-droit pour une minorité soutenue par les lobbys quand une très large majorité n'est pas entendue !

---

Sujet : [INTERNET] extension du chenil la hardouinais

De :

Date : 29/06/2023 à 16:47

Pour : "ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr" <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Monsieur le Préfet

Je suis opposée à la cruauté de la chasse à courre et contre la cruauté infligée aux chiens de chasse, et défendre l'environnement est très important pour moi. .

Je m'oppose donc à l'extension du chenil " la hardouinaiis." .

Le dossier soumis à consultation publique confirme la présence de 210 chiens dans un chenil existant malgré l'interdiction par la justice ! Et pourtant cette décision ne semble pas avoir été écoutée !

La quantité énorme de chiens enfermés ne manquera pas non plus de polluer ! Et de plus ces pauvres bêtes vont se reproduire ...

Comment par les temps de violence que nous subissons de toutes parts ,peux-t'on encore en rajouter !!! Et ceci illégalement !

En tant que citoyenne je demande que la décision de justice soit appliquée !

Cordialement,

---

Sujet : [INTERNET] Participation consultation publique Projet d'extension du chenil La Hardouinaiis Saint Launec

De :

Date : 29/06/2023 à 17:05

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Avis défavorable.

Monsieur le Préfet,

La régularisation demandée n'en est pas une puisque la justice a interdit le chenil

Le projet est illégal : il ne peut être question de régularisation d'un chenil non autorisé par la justice.

Avec mes respectueuses salutations.

---

Sujet : [INTERNET] Avis sur Equipage Hardouinaiis (consultation publique)

De :

Date : 29/06/2023 à 17:49

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr,

Monsieur le Préfet,

Je donne un avis négatif sur votre projet d'autorisation concernant cet équipement de chasse à courre (Hardouinaiis).

En effet, mon souci est pour les animaux d'abord ; non seulement les chiens et les conditions de vie qui leur sont faites, mais aussi les animaux qui sont poursuivis dans le cadre de chasses à courre et qui subissent des conditions de cruauté et de stress peut-être pires que dans la simple chasse. Cette activité, déjà abolie dans d'autres pays, n'est plus de mise.

En outre, d'après ce que j'en comprends, l'arrêté que vous avez en projet déroge à des décisions de justice déjà prises.

La sagesse voudrait, pour le bien-être de tous les animaux, mais aussi pour celui des habitants locaux apparemment, que vous ne favorisiez pas l'équipage en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée,

---

Sujet : [INTERNET] demande abandon projet chenil

De :

Date : 29/06/2023 à 18:00

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je donne un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le projet est vicié puisqu'il ne peut s'agir d'une consultation publique mais d'une enquête publique pour un projet d'ouverture d'un chenil, l'autorisation précédente ayant été annulée par le juge.
- Votre note de présentation est contraire aux obligations légales. En effet, votre avis d'information au public d'un arrêté d'ouverture de consultation publique sur « une demande présentée par l'équipage de la Hardouinçais » n'indique aucune information même succincte sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté du 12 mai 2023 « portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement Equipage de la Hardouinçais à Saint-Launeuc » n'apporte pas aucune information sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté vise :
  - un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour un chenil de 50 chiens,
  - une demande présentée le 21 décembre 2022, complétée le 8 mars et le 26 avril 2023 par l'équipage de la Hardouinçais pour « la régularisation de l'élevage de 180 chiens et l'actualisation de la gestion des déjections. »
  - l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 11 mai 2023.Ces pièces sont manquantes au dossier soumis à avis du public et prive le public d'informations essentielles détenues par l'administration.
- Il manque une étude d'impact sur l'environnement puisque les déjections de 210 chiens existants au 21 décembre 2022 ne sont pas gérées normalement puisqu'aucune autorisation n'existe, que les déjections précédentes ne pouvaient exister l'autorisation ayant été supprimée par le tribunal, que le nombre de chiens doit évoluer puisqu'il s'agit d'un élevage, qu'il

manque des informations sur le nombre de mères, le nombre de naissances, la gestion des cadavres des chiens morts, la

gestion du nombre total de chiens sur le long terme.

- L'avis du public est demandé sur des informations viciées : en effet, le chenil de 50 chiens est passé à 180 chiens, dans les médias ont été publiées les décisions de justice supprimant l'autorisation, le chenil n'aurait pas du continuer à exister ni pour 50 chiens encore moins pour 180.

Page 3 du dossier il est indiqué que l'autorisation a été annulée par le tribunal. Il est démontré que cette annulation judiciaire

n'a pas été respectée puisque page 17 du dossier, il est écrit que « le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes

(de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois. »

Un grave problème d'atteinte à l'environnement était contesté sur la 1ère autorisation sans que le dossier n'indique clairement

les modifications proposées d'autant plus sur un chenil qui n'a jamais cessé de fonctionner malgré l'interdiction.

Quid des déjections durant toutes ces années d'interdiction ? pour un total de 210 chiens. D'autant plus que les chiots de

moins de 4 mois au jour du dépôt de la demande du 21 décembre 2022 ont maintenant plus de 4 mois et sont classés comme

adultes et que de nouvelles naissances ont probablement eu lieu, donnant d'autres chiots de moins de 4 mois.

- Ainsi, preuve est faite du non-respect de la réglementation ainsi que des décisions de justice par l'équipage de la Hardouinais.

Cela suffit à non seulement ne pas donner une autorisation pour une régularisation qui n'en est pas une puisque la justice a interdit

ce chenil mais également à refuser une autorisation à un équipage qui ne respecte ni l'environnement ni les décisions de justice

et qui présente un dossier incomplet masquant la gestion des déjections passées durant l'interdiction et omettant les informations

essentiels sur l'environnement pour les déjections actuelles.

En conclusion, j'attends Monsieur le Préfet que vous preniez vos responsabilités en évitant de nouvelles procédures à venir devant

les tribunaux puisque ce projet est illégal : l'existant n'est pas encore autorisé et a même été interdit par le juge, la note de

présentation de ce nouveau projet est viciée, la procédure est mensongère, il ne peut être question de régularisation d'un chenil

non autorisé par la justice, les informations de l'administration ne sont pas données au public qui est privé d'une garantie.

Il s'agit de santé publique, de contournement d'une décision de justice, d'absence d'application d'une décision de justice,

d'absence de contrôle de l'administration sur un chenil provoquant de graves atteintes à l'environnement et à la santé publique.

La justice ce sont les finances publiques, l'argent public, l'argent des citoyens et vous auriez du faire appliquer la décision de justice

annulant votre autorisation illégale.

Nous citoyens demandons des comptes sur l'utilisation de l'argent public par les services de l'Etat dans ce dossier.

Monsieur, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

---

Sujet : [INTERNET] dossier chenil veneurs...

De :

Date : 29/06/2023 à 18:19

Pour : "ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr" <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

que se passe t-il chez vous ??? twitter révèle ce dossier scandale !  
il semble qu'on nage en pleine corruption et acoquinage avec la communauté  
infréquentable des veneurs !!!!!  
merci de vous expliquer publiquement !!!

**Ce dossier a défrayé la chronique depuis 2011 car il cumule abus de pouvoir, entente entre chasseurs à courre, services de l'état, élus, pollution environnementale, atteinte à la santé publique, non-respect des décisions de justice.**

**Les veneurs avec la complicité du préfet recommencent.**

[https://ava-france.org/2021/11/26/saint-launeuc-22-victoire-pour-les-habitants-la-chasse-a-courre-doit-demenager/?fbclid=IwAR24Pspt30LkiF8XBBFZ\\_c4-b6v6CLCx3JnFGZrN-FSg7cAyITnsKKusNOI](https://ava-france.org/2021/11/26/saint-launeuc-22-victoire-pour-les-habitants-la-chasse-a-courre-doit-demenager/?fbclid=IwAR24Pspt30LkiF8XBBFZ_c4-b6v6CLCx3JnFGZrN-FSg7cAyITnsKKusNOI)

Saint-Launeuc (22) : victoire pour les habitants, la chasse à courre doit déménager ! - AVA (Abolissons la Vénerie Aujourd'hui)

Le long combat qui opposait des habitants bretons au Comte de Gigou vient probablement de s'achever cette semaine par une belle victoire populaire : le chenil de l'équipage de chasse à courre de La Hardouinais a été jugé illégal ! Il s'agit du même équipage qui a chassé jusque dans Lire la suite...

[ava-france.org](https://ava-france.org)

Le tribunal a annulé l'autorisation initiale après des années de procédure jusqu'en cassation en 2021.

Le chenil aurait dû cesser de fonctionner puisque non autorisé. Le système d'assainissement par une roselière n'a jamais été mise en place.

La pollution a continué malgré la décision de justice.

Pour info, voici le jugement correctionnel de 2015 sur la gestion des chiens du chenil par les veneurs ! (chiots, chiens réformés, cadavres)

<https://doctrine.fr/d/CA/Rennes/2015/R427585567A2CAA6094A6?fbclid=IwAR1jvDPC94Utz41nHN0I7zebWF4ZtLqFQ88Kq0cSI9PQNbWt0xEkv2XyGGY>

Lien dossier préfecture consultation publique

<https://t.co/tl156tegMy>

---

Sujet : [INTERNET] consultation publique chenil de La Hardouinais Saint Launeuc

De :

Date : 29/06/2023 à 18:41

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

J'atteste par ce présent courrier, habiter depuis ma tendre enfance au lieu dit ..... en Saint-Launeuc, à 1,6 km du chenil de l'Equipage de la Hardouinais.

Je constate les aboiements des chiens du chenil à différents moments de la journée de surcroît lorsque les vents sont dominants ainsi que lors de la période de chasse à courre.

De plus, je déplore une dévaluation de ma longère familiale acquise à la sueur de mon front, depuis la venue de ce chenil.

Enfant du pays, je déplore également un clivage de notre commune depuis l'arrivée de cette activité.

Je vous remercie de bien vouloir prendre mes notifications en compte.

---

Sujet : [INTERNET] Notification sur la régularisation de l'équipage de la Hardouinais 22 230 saint launeuc

De :

Date : 29/06/2023 à 19:17

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur,

Je m'insurge d'apprendre et de lire sur la porte de notre Mairie de Saint Launeuc, la consultation public concernant l'avis de régularisation de l'activité du chenil de l'équipage de la Hardouinais.

Qui me semble t il ,devait cesser toutes activités ?

Décision prise par la Cour d' Appel de Nantes après le pourvoi en cassation en 2021 .

J' ai choisis de venir vivre dans ce petit village d' à peine 200 Âmes, en 2000, pour sa tranquillité, son paisible environnement, ainsi que la collaboration, l' amitié et l' entraide des habitants ( embellissements de la commune réalisés par les habitants, soirées contées organisées par la seule association : Saint Launeuc Bouge ,les fouées de la Saint Jean ...) Toutes ces animations réunissaient le village dans une ambiance " bon enfant " et solidaire .

Je déplore que toutes ces joies, ces journées de festivités n' existent plus et pour CAUSE ,depuis l' arrivée de ce chenil ,il a divisé les habitants de notre commune. Alors que je faisais mon jogging en date du 1 février 2021,notamment, j' ai moi même été victime de la part d' un sympathisant du chenil ,d' une agression verbale tellement violente que j' ai du , pour l' interrompre, menacer de l' enregistrer avec mon téléphone portable .

Par ailleurs, les jours de chasse à courre, alors que je me déplaçais sur la route départementale qui traverse la forêt de la Hardouinais, j' ai subi à plusieurs reprises des paroles et gestes d' intimidations ( coup de fouet ,coup de poing sur ma voiture ,blocage de ma voiture ....) .

Nous avons pu constater une sur- évaluation des prix de ventes des terres agricoles et autres pour une activité de loisir : la chasse à courre ,au détriment de notre agriculture. Ainsi qu' une dévalorisation de nos habitations par la proximité du chenil .

Me concernant ma longère jusque là " mon Hâvre de paix " avant l' implantation de cet élevage se situant à 600 mètre, est devenue insoutenable pour toutes les nuisances que je subi :

- les aboiements à différents moments de la journée et de la nuit et qui plus est, plus présent avec les vents dominants.
- la circulation des transports de chiens tôt le matin et tard dans la nuit en période de chasse à courre.
- j' affirme également que les mesures de protections contre le bruits ,soit les talus plantés autour de ce chenil ne sont pas efficaces avec le temps, car déjà 9 ans que ce chenil est en activité et les bruits n' ont JAMAIS cessé !

De plus il est mentionné la consommation annuelle de 800 m<sup>3</sup> d' eau pour l' activité de ce chenil ...La Bretagne ne connaît elle pas ,de plus en plus de restrictions d' eau liées au réchauffement climatique? Quelles sont ,donc, les priorités ?

Le chenil prétend ne pas être concerné par la consommation énergétique...qui sont ces gens ,sont ils Naïf ou Inconscients ?

Je vous remercie d' avoir pris connaissance des ces écrits..

---

Sujet : [INTERNET] Contre l' autorisation de l' élevage de chiens de chasse à courre interdit par le juge !

De :

Date : 29/06/2023 à 17:56

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour,

Je donne mon avis résolument défavorable à cet élevage ou à son extension.

La chasse à courre devrait être abolie depuis longtemps, comme dans les autres pays européens.

Ce n'est qu'une source de conflits et de pollution sonore et de stress des habitants de la nature.

Encourager cette pratique d'un autre temps de la noblesse fainéante qui prenait plaisir à traquer et tuer est à contre-sens de l'histoire et des valeurs d'aujourd'hui, à contresens de la préservation de la biodiversité.

Car choisir de tuer des mâles pour en faire des trophées est non seulement immoral, mais ça appauvrit aussi le patrimoine génétique des cerfs, des chevreuils et de toutes les espèces chassées.

Déranger toute une forêt et même souvent occuper des routes, des nationales et des villages pour le plaisir malsain de certains (et ou abandonner des chiens qui errent sur les nationales mettant en danger les automobilistes) devrait être interdit. Pourtant, ces scènes se reproduisent à chaque saison de chasse à courre.

Non à cet élevage de chiens de chasse à courre.

Respectueusement,

---

Sujet : [INTERNET] Consultation publique chenil de 210 chiens

De :

Date : 29/06/2023 à 18:14

Pour : "ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr" <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour,

AVIS une fois de plus DÉFAVORABLE au

dossier soumis à consultation publique qui confirme la présence de 210 chiens dans un chenil existant malgré l'interdiction par la justice !

---

Sujet : [INTERNET] vénerie

De :

Date : 29/06/2023 à 19:47

Pour : <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je tiens à exprimer mon opposition au chenil illégal des veneurs et j'appelle au respect de l'autorité de chose jugée.

Par ailleurs, je joins ma voix à l'immense majorité de nos contemporains qui condamnent la cruelle et dégradante vénerie.

---

Sujet : [INTERNET] Plus de chiens pour la chasse à courre , une ignominie

De :

Date : 29/06/2023 à 20:08

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Préfet , ne vous rendez pas complice d'une ignominie qui risque d'ébranler l'opinion que l'on se fait de vous ! Vous êtes honnête ? Incorruptible ? Alors ouvrez les yeux sur cette chasse à courre qui ne devrait plus exister à notre époque ! Quelle gloire , quel honneur de poursuivre et torturer de magnifiques animaux ? Comment ces nantis qui paraissent si fiers sur leurs chevaux , peuvent ils avoir votre approbation ? Élargir leur chenil ? Alors que déjà ces pauvres chiens sont entassés , maltraités et mal nourris ? Je dis Non à toute extension de chenil , une aberration actuellement! La forêt appartient à tout le monde , le risque est grand de voir s'étendre l'hégémonie de ces chasseurs , nuisibles et prédateurs !! Merci de tenir compte de ma demande

---

Sujet : [INTERNET] Equipage HARDOUINAIS consultation du public

De :

Date : 29/06/2023 à 21:15

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

### **Equipage de la Hardouiniais / demande de « régularisation » Consultation du public**

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération les observations ci-dessous.

#### **L'arrêté préfectoral du 12 mai 2023, portant ouverture d'une consultation du public :**

##### **Il est vicié en son Vu 8 et suivant**

Le récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 ne concerne ni l'Equipage de la Hardouiniais, ni le site du Foeil à Saint-Launeuc. Il a été délivré à l'Equipage de la BOURBANSAIS pour une demande **d'autorisation provisoire d'hébergement de 50 chiens** de chasse à courre **sur la commune du LOSCOUET SUR MEU**, déposée le 7 juillet 2011 par M de GIGOU auprès des services de la préfecture des Côtes d'Armor.

La demande du 21 décembre 2022 complétée, présentée par L'Equipage de la Hardouiniais, ne peut être considéré comme recevable par la préfecture et mentionné comme tel dans son arrêté d'ouverture de consultation du public, en vue d'une **régularisation** préfectorale car, dans sa décision après cassation, la Cour administrative d'appel de Nantes spécifie (en son point 17) que l'arrêté contesté étant entaché « **dans sa totalité. La décision contestée est, par suite, insusceptible d'être régularisée par une autorisation modificative. Dès lors, il n'y a pas lieu de surseoir à statuer en vue d'une régularisation** ».

Ces éléments vicient l'arrêté.

## **Il ne permet pas la complète information du public**

N'y est pas mentionnée la décision de la CAA après cassation du 17 novembre 2021 qui confirme l'annulation de l'autorisation d'exploitation préfectorale du 18 avril 2014, par le TA de Rennes dans son jugement du 17 mars 2017.

Le rapport de l'inspection de l'installation en activité, réalisée le 9 décembre 2021 réalisée par la DDPP des Côtes d'Armor n'est pas mis à la disposition du public sur le site de la préfecture.

## **Le dossier soumis à la consultation**

L'installation n'a jamais cessé de fonctionner :

« **le site est existant et en fonctionnement** »(conf 4.1 Informations sur le projet)

« *Le site Le Foil à St-Launeuc est actuellement exploité* » (p18 du dossier)

Cette situation ignore la décision de justice supra et la réglementation qui prescrit que

« **au préalable de l'exploitation, le pétitionnaire doit déposer un dossier de demande d'enregistrement** ». « *L'exploitant doit faire une demande d'enregistrement avant toute mise en service* » (/entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414).

Le rapport de l'inspection réglementaire réalisé par la DDPP en décembre 2021 n'y figure pas davantage que sur l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public.

## La présentation et le fonctionnement du système traitement des effluents du chenil

P 11- Risques « *Les analyses des rejets après traitement des eaux résiduaires montrent qu'il n'y pas de risque de dégradation du milieu récepteur, du fait des faibles teneurs en éléments susceptibles de dégrader le milieu* »

P 12 Emissions de rejets liquides : « *Les eaux résiduaires (urines + eaux de lavage) sont collectés et envoyés vers la station d'épuration par bio-filtres et lagunages (système à étages)* »

P 50 « *Des analyses de ces eaux sont régulièrement réalisées afin de s'assurer de leur bonne qualité et de leur conformité par rapport aux prescriptions réglementaires* »

PJ N°20 *Présentation du système de traitement et études des rejets* par un expert honoraire missionné par l'Equipage de la Hardouinais.

On note que aucun rapport des contrôles (avec les résultats des analyses afférents) effectués par la DDPP ne figure dans le dossier.

Par ailleurs, dans le dossier initial d'autorisation la « *Description du dispositif d'assainissement (informations communiquées par le concepteur SICCA Etudes)* portait sur un système d'épuration biologique par filtres, plantés de roseaux. L'installation de traitement ayant « évolué » (Cf la description qui en est faite par l'expert honoraire), les modalités de son usage en ont forcément été modifiées. Pour autant, **l'avis du concepteur**, portant sur les prescriptions techniques adaptées aux « nouveaux » caractères du système de l'assainissement, ne figure pas. L'avis de l'expert missionné ne saurait s'y substituer.

---

Sujet : [INTERNET] Application de la loi

De :

Date : 29/06/2023 à 21:17

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Bonjour

J'ai été informé que des décisions de justice ne sont pas appliquées. Une fois de plus les relations personnelles permettent à certains de faire fi des décisions de justice quand elles sont en leur défaveur.

Sommes nous revenus à l'époque des seigneurs ?

Ce chenil de 210 chiens de chasse est hors la loi. C'est une décision de justice qui doit être appliquée.

Le tribunal a annulé l'autorisation initiale après des années de procédure jusqu'en cassation en 2021. Le chenil aurait dû cesser de fonctionner puisque non autorisé. Le système d'assainissement par une roselière n'a jamais été mise en place. La pollution a continué malgré la décision de justice.

Merci d'appliquer la loi, la justice doit être égale pour tous.

Bien respectueusement,

---

Sujet : [INTERNET] Consultation publique concernant la régularisation du chenil de l'équipage de la Hardouinçais en St Launeuc 22230

De :

Date : 29/06/2023 à 22:02

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Monsieur,

En 2014, les habitants de la commune de St Launeuc ont découvert l'installation illégale d'un chenil. Ce dernier est composé d'une meute de 180 chiens, entraînant des nuisances considérables sur le plan sonore, visuel, olfactif et environnemental. A noter que son propriétaire n'habite pas en permanence sur la commune de St Launeuc, d'autant plus que sa résidence secondaire est éloignée du chenil.

Suite à cette installation, un collectif d'habitants, dont faisaient partis mes parents, s'est constitué pour obtenir sa fermeture. De plus, des relevés ont montré que les eaux usées constituées des déjections canines s'écoulaient dans l'étang de la Hardouinçais.

Le Tribunal administratif d'appel de Nantes a donné raison au collectif d'habitants concernant les dommages occasionnés par l'association « l'équipage de la Hardouinçais », et un avis d'irrecevabilité de l'enregistrement de cette installation a été prononcé le 28 octobre 2022.

St Launeuc était une petite commune paisible, fleurie qui a perdu de sa superbe à cause de ce chenil créé pour satisfaire l'activité ô combien controversée de chasse à courre d'un propriétaire peu respectueux. Ma mère, native de ce village, y a grandi, et a décidé d'y vivre une retraite tranquille. Malheureusement, elle a été confrontée à un projet dangereux et irrespectueux pour la population et l'environnement. En mémoire aux actions qu'elle a menées pour le bien de tous, je souhaiterais que St Launeuc redevienne la jolie bourgade vivante et conviviale qu'elle a connue et que j'ai aussi connue par le passé.

Cette structure est nauséabonde, bruyante et polluante. Dans le contexte actuel de préservation indispensable de notre environnement, je m'insurge contre la demande d'enregistrement de cette installation par cette association. Je demande donc la fin de l'exploitation de cet équipage comme prévu dans l'arrêt du 17 mars 2017.

Sincèrement,

Sujet : [INTERNET] Régularisation de l'équipage de la Hardouinais.

De :

Date : 29/06/2023 à 22:21

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Après un combat juridique de presque d'une dizaine d'années dont je faisais partie, j'apprends que Mr le Préfet des Côtes d'Armor autorise l'Équipage de la Hardouinais à la régularisation d'exploiter.

Faut-il le répéter encore et encore qu'ils étaient condamnés à l'arrêt d'exploiter par le conseil d'État.

Décision soumise à la cour de Nantes après ce pourvoi en cassation en 2021...

Simple citoyen français ...

Que dois-je penser de l'acte de Mr le Préfet des Côtes d'Armor..

Un Préfet peut-il violer la décision d'un conseil d'État

Puis-je me poser la question du non-respect des citoyens.

Peut-on remettre en cause le pouvoir du poste et des relations de certaines richesses.. (pots de vin, passe-droit, etc..)

Aujourd'hui pour de simples effractions un citoyen se fait amandier ou punir de ses faits..

Peut-on laisser l'Équipage de la Hardouinais continuer à l'exploitation de ce chenil causant les désagréments suivants à la population de Saint-Launeuc.

Aboiements, Odeurs, Bruits de transfert de chiens tôt le matin, Pollution de l'eau se déversant dans l'étang de la Hardouinais où les enfants du Cap Armor effectuent leurs activités d'été..

Alors Mr le Préfet, malgré certaines influences morales et pécuniaires, pensez aux risques qu'émet cette exploitation auprès de la population et de l'environnement..

Je vous remercie de la lecture de mes écrits.

---

Sujet : [INTERNET] Equipage de la Hardouinais Saint-Launeuc Consultation publique

De :

Date : 29/06/2023 à 22:31

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Le Préfet,

Le dossier soumis à consultation publique confirme la présence de 210 chiens dans un chenil existant malgré l'interdiction par la justice ! Ce dossier a défrayé la chronique

depuis 2011 car il cumule abus de pouvoir, entente entre chasseurs à courre, services de l'état, élus, pollution environnementale, atteinte à la santé publique, non-respect des décisions de justice.

Opposée à la cruauté d'un autre âge que constitue la chasse à courre et aux nuisances sonores infernales d'une meute de chiens enfermés

je suis opposée à ce contournement d'une décision d'interdiction par la justice.

*Bien à vous.*

---

Sujet : [INTERNET] Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

De :

Date : 29/06/2023 à 22:34

Pour : <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Monsieur,

Des habitants de St Launeuc viennent de porter à ma connaissance l'ouverture d'une nouvelle enquête publique concernant l'association équipage de la Hardouinais, affaire déjà jugée et qui a donné lieu à une condamnation fin 2021. Je suis très surprise et choquée que, dans un premier temps, cette décision de justice n'ait toujours pas été exécutée et, ensuite, qu'une nouvelle procédure soit engagée.

Nos parents, M. et Mme ....., ont vécu dans leur maison de La Tiolais à St Launeuc jusqu'en septembre 2020, ma mère Mme Annick ..... est née dans ce village qui était très animé et agréable à vivre jusqu'à l'installation de cette association et des activités qui en ont découlé (élevage de chiens de chasse et chasse à courre). Finies les fêtes de la St Jean, les bals du 14 juillet, les soirées contes, l'embellissement de la commune par la plantation de fleurs par les habitants, tous ces joyeux événements qui réunissaient les anciens comme les plus jeunes et auxquels nos parents aimaient participer. Les seuls moments qui rassemblent à présents les Launeucoises et Launeucois sont les enterrements!

Mon frère, mes 2 sœurs et moi-même avons assisté, lors de nos visites chez nos parents, à une dégradation de l'ambiance de ce petit village dès lors divisé. Les nuisances sonores liées aux aboiements perçus jusqu'à la Tiolais, les conditions d'élevage de ces chiens, l'agressivité des chasseurs lors de nos passages en voiture dans la forêt de la Hardouinais pendant les périodes de chasse, la pollution de l'étang dans lequel nos enfants prenaient auparavant tant de plaisir à se baigner ont malheureusement engendré de nombreuses tensions entre les habitants. Cette association a fait de St Launeuc un village sans vie, sans âme.

Dans notre famille, nous partageons tous la même aversion pour cette pratique barbare et d'un autre temps qu'est la chasse à courre. Notre mère s'est engagée dès son

installation contre cet élevage de chiens car elle savait qu'ils étaient dressés pour tuer.  
Nous l'avons tous les 4 soutenue dans sa lutte qui l'a épuisée.

J'espère de tout cœur que St Launeuc retrouvera un jour sa belle qualité de vie pour tout un chacun et non plus uniquement pour des gens fortunés venant assouvir leur soif de sang en prenant plaisir à massacrer des animaux. Nous croyons encore en la justice.

Merci d'avoir pris le temps de me lire

---

Sujet : [INTERNET] Consultation public concernant la régularisation du chenil de saint launeuc

De :

Date : 29/06/2023 à 22:35

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur ,

J'ai appris avec surprise dans la presse ouest France des côtes d' Armor ce mois de juin 2023, la consultation public concernant la régularisation du chenil de l' équipage de la Hardouiniais en Saint Launeuc .

J'avais été informé que ce chenil devait cesser son activité en 2021 , après le jugement de la cour d' appel de Nantes.

J ai moi même subi durant trois ans (2011 à 2014)des nuisances insupportables pendant que ces chiens de ce même chenil à l'époque au Loscouet sur meu : aboiements intempestifs, odeurs nauséabondes ,rejets des excréments et urines sur une de nos prairies bordant l' air d' exercice des chiens .

Mon habitation était à 500 mètre d'une ancienne stabule où étaient hébergés la meute de l' équipage de la Hardouiniais.

Par plusieurs moyens de aout 2011 à mars 2014 ,nous avons contactés la DDPP et le propriétaire des chiens pour nous plaindre du bruits en continus et de la puanteur, deux fois semaine de viandes brûlées ....rien n' a été fait ....nous avons téléphoné 8 fois à la DDPP et 2 fois aux propriétaires des chiens

---

Sujet : [INTERNET] Consultation publique concernant la régularisation du chenil de l'équipage de la Hardouiniais en St Launeuc 22230

De :

Date : 29/06/2023 à 23:18

Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le préfet des Cotes d'Armor,

Je suis consternée d'apprendre que 2 ans après le jugement qui avait déterminé la fermeture définitive du chenil situé sur la commune de Saint-Launeuc, celui-ci est encore ouvert et en fonctionnement.

C'est incompréhensible et inadmissible, sinon très inquiétant !!

Combien de temps encore les habitants de ce petit bourg vont continuer à subir les nuisances sonores causées par les aboiements incessants d'une meute de plus de 200 chiens. Moi-même témoin de ces nuisances lors de mes visites chez mes parents domiciliés à Saint-Launeuc jusqu'en 2020.

Combien de temps encore vont-ils assister à la mort de leur commune, une communauté autrefois unie et solidaire qui, depuis l'ouverture de la chasse à courre et du chenil n'a fait que de se diviser.

Combien de temps encore ses habitants vont-ils rester prisonniers de veneurs qui pratiquent cette chasse archaïque et tellement cruelle, s'appropriant la nature et n'acceptant aucune opposition (j'ai eu moi-même une violente altercation avec une personne du chenil).

Je peux comprendre la chasse traditionnelle qui a un impact naturel sur la régulation nécessaire du gibier et qui opère dans d'autres conditions mais ne peux accepter la pratique d'autant de violence et de cruauté inutiles envers les animaux, soumis à un stress et une souffrance incroyables.

Autoriser la chasse à courre signifie remettre en discussion notre humanité et notre éthique.

Saint-Launeuc était autrefois un havre de paix où il faisait bon vivre, était l'exemple d'une vraie communauté rurale faite d'appartenance, d'unité et d'entraide. Lors de mes visites et grâce aux belles histoires racontées par ma maman qui a grandi à Saint-Launeuc et qui a choisi d'y retourner vivre à sa retraite, je la percevais comme cela. Tout a malheureusement changé.

Alors qu'elle aurait voulu passer une retraite paisible et sereine dans son village natal, ma mère a dû se battre contre des individus venus d'ailleurs qui ont détruit l'âme de toute une communauté pour satisfaire une violence inédite que ma mère ne pouvait absolument pas accepter.

Saint-Launeuc représente nos origines et nos souvenirs d'enfance et de vacances et je souhaite pouvoir retrouver le village d'autrefois, à la fois paisible et vivant.

---

Sujet : [INTERNET] Chenil Chasse à courre

De :

Date : 29/06/2023 à 23:34

Pour : "ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr" <ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour,

C'est quoi se délire avec l'équipage de la Hardouinais? Pratique polluante, violente, antiécologique. Ils ont été condamnés, ça a même été jusqu'au conseil d'état et Mr le Préfet se permet de pondre une autorisation tombée du ciel. La bourgeoisie est au-dessus de la loi?

---